



CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2023

)(X)(X)(X)

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 01 mars 2023 à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Francis PRED'HOMME - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Peggy MARECAU - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Alexandrina DA SILVA – Arnaud WILQUIN - Chloé KOCLEGA – Hélène FAYEULLE - Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **1 absent excusé sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De l'APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer pour l'octroi d'une subvention.

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Patrick COET, décédé le 30 novembre dernier – Monsieur COET était un ancien adjoint au Maire de la ville d'Arques.

A la famille de Monsieur Jean MAQUET, décédé le 13 janvier dernier – Monsieur MAQUET était le père de Madame Sonia MAQUET – Agent de la commune d'Arques.

A la famille de Monsieur Michel HUART, décédé le 18 janvier dernier - Monsieur HUART était un ancien adjoint au Maire de la ville d'Arques et un membre actif du milieu associatif.

A la famille de Madame Jeanne DELMOTTE, décédée le 23 janvier dernier – Madame DELMOTTE était la belle-mère de Monsieur Claude KIELINSKI – Agent de la commune d'Arques.

A la famille de Monsieur Serge EVRARD, décédé le 31 janvier dernier – Monsieur EVRARD était le père de Madame Stéphanie BODDAERT – Conseillère municipale de la ville d'Arques.

A la famille de Madame Yvette SANTUNE, décédée le 26 février dernier – Madame SANTUNE était la belle-mère de Monsieur Joël DUQUENOY – Conseiller municipal de la ville d'Arques.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le jeudi 23 février 2023, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 01 mars 2023 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|-----------------|---|
| Le 14 nov. 2022 | Décision de Monsieur le Maire de modifier la régie de recette « Base fluviale » - Modification de l'article 5 de la décision 2019-1506 relatif à l'encaissement des recettes. |
| Le 06 déc. 2022 | Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société QUALICONSULT à CALAIS la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville pour un montant total 19 950,00 € HT (soit respectivement 7 050,00 € HT en phase 1 ; 6 450,00 € HT en phase 2 ; 6 450,00 € HT en phase 3) et de signer la convention ainsi que toutes les pièces en découlant. |
| Le 07 déc. 2022 | Décision de Monsieur le Maire de modifier la régie de recettes « Affaires Scolaires » - Modification de l'article 2 de la décision 2022-1158 relatif à l'encaissement des recettes. |
| Le 08 déc. 2022 | Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Jérôme Averlant, du 05 janvier au 07 février 2023 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 800 €. |
| Le 08 déc. 2022 | Décision de Monsieur le Maire de signer une convention avec « La Barcarolle » et la « CAPSO » pour définir les conditions générales et les engagements respectifs de chaque partenaire. |
| Le 12 déc. 2022 | Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence par l'association « Entraid'Addict 62 », au tarif de 1 euros l'entrée et un parcours de simulation d'alcoolémie et de drogues au tarif de 2 euros chacun, le 21 décembre de 14h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques dans le cadre du Téléthon. L'argent de la billetterie sera récolté par l'association « Entraid'Addict 62 » et reversé au Téléthon. |

- Le 12 déc. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Les grands théâtres » pour un montant de 3 415,00 € TTC pour 1 représentation le samedi 25 novembre 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 15 déc. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Les nomadesques » pour un montant de 3 407,65 € TTC pour 1 représentation le samedi 18 mars 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 19 déc. 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 141.00€ HT/La tonne.
- Le 22 déc. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Claudie Becques et Stéphane Flanc, du 16 février au 21 mars 2023 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 600 €.
- Le 23 déc. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 250 € pour l'organisation d'un atelier « envie bébé signe » pour 6 familles le mercredi 3 mai 2023 de 16h à 17h, dans le cadre de l'année de la Petite enfance avec Anne Vasseur, à la médiathèque d'Arques.
- Le 29 déc. 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la microentreprise LIB'AIR, dont le siège est situé à VERCHOCQ la gestion de l'accueil des plaisanciers et la surveillance du site de la base fluviale du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- Le 03 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « S2R STRABRAND » pour un montant de 63 300,00 € TTC, pour le « Festival d'Arques » qui aura lieu les 12,13 et 14 juillet 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 06 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société NEEDD NORD à Warlus le nettoyage et l'entretien des locaux et de la vitrerie du Complexe Gymnique pour un montant de 54 572,70€ HT pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 reconductible une fois un an et de signer le marché en découlant.
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 22 septembre 2022 située Section F17 – Parcelle 3 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Mr et Mme REBERGUE LEFEBVRE Jean-Marc et Michelle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vint cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 26 août 2022 située Section A1 – Parcelle 72 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Mr et Mme SACÉPÉ WOESTELANDT Bruno et Laurence à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 07 septembre

2022 située Section F1 - Parcelle 10, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Mr CANDAES Jean à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 280.125 €. (Deux cent quatre-vingts euros cent vingt-cinq centimes).

- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 16 août 2022 située Section B7 – Parcelle 13 d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, Mme HOUCARD THUILLIER Corinne à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 128.125 €. (Cent vingt-huit euros cent vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire D'accorder, dans le cimetière communal Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 21 septembre 2022 située Section E22 - Parcelle 66, d'une superficie de 3.125 M² au nom de Mr et Mme BULTEL GRISELAIN Sosthène et Marguerite à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 128.125 €. (Cent vingt-huit euros cent vingt-cinq centimes).
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 08 septembre 2022 située Section Jardin du Souvenir cavurne 71 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (huit cent soixante euros).
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 09 septembre 2022 située Section Jardin du Souvenir cavurne 72 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (huit cent soixante euros).
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 03 août 2022 située Section Jardin du Souvenir cavurne 70 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (huit cent soixante euros).
- Le 18 jan. 2023 Décision de Monsieur le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 03 août 2022 située Section Jardin du Souvenir cavurne 69 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (huit cent soixante euros).
- Le 13 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de modification des ouvertures et de changement de menuiseries des bâtiments de l'Ecole des Bourguets sur la parcelle cadastrée section A-1063 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 30 ans à compter du 29 décembre 2022 située Section F17 – Parcelle 06 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Mr FIOLET Régis à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 280.125 €. (Deux cent quatre-vingts euros cent vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 23 octobre 2022 située Section E17 - Parcelle 24, d'une superficie de 3.125 M² au nom de Mme CANDAES Irène à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme

de 259.375 €. (Deux cent cinquante-neuf euros trois cent soixante-quinze centimes).

- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 21 novembre 2022 située Section F11 - Parcelle 58, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Mr et Mme BARBRY DUVIVIER Bernard et Bernadette (†) à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 280.13 €. (Deux cent quatre-vingts euros treize centimes).
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 10 octobre 2022 située Section F11 - Parcelle 49, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Mr et Mme CLIPET DEVIENNE Claudie et Marc à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 138.375 €. (Cent trente-huit euros trois cent soixante-quinze centimes).
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 02 novembre 2022 située Section B7 – Parcelle 17 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Mr et Mme CARON DUCROCQ Alban (†) et Nicolle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 22 octobre 2022 située Section F11 - Parcelle 43, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Mme MAIZRAT Laura à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 138.375 €. (Cent trente-huit euros trois cent soixante-quinze centimes).
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 05 octobre 2022 située Section F3 - Parcelle 34, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Mme GRAVE Corinne à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 138.375 €. (Cent trente-huit euros trois cent soixante-quinze centimes).
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 28 novembre 2022 située Section A1 – Parcelle 44 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Mme MACREL Danielle (†) et Mr HADJAJI Ali à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 19 décembre 2022 située Section A1 – Parcelle 07 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Mme METEYER Sophie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 128.125 €. (Cent vingt-huit euros cent vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire de renouveler, dans le cimetière communal de la Garenne, la concession de type Columbarium à 30 ans à compter du 26 octobre 2022 située au Columbarium n°2 – Case n°24, au nom des demandeurs, à titre de

renouvellement de concession et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).

Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 28 novembre 2022 située Section Jardin du Souvenir cavurne 73 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (Huit cent soixante euros).

Le 15 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 19 octobre 2022 située Section B7 – Parcelle 13A d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Mr et Mme THAON DEGROOTE Dominique et Martine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 17 fév. 2023 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société HORIS Service, domiciliée à LONGUENESSE (62968 CEDEX), pour un montant de 3102.60 € TTC, le dégraissage des hottes de cuisine à l'école Camus, la salle Devillers, la salle Alfred André, le Centre Social Jean Ferrat et l'école Basse Meldyck. Le contrat sera établi pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2023-01 – Maintien du nombre d'adjoints suite à démission

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-8,

Vu la délibération n°2020-22 en date du 23 mai 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-24 en date du 23 mai 2020, portant élection de Madame Hélène FAYEULLE, adjointe au Maire,

Vu la démission de Madame Hélène FAYEULLE de ses fonctions de 1^{ère} adjointe reçue le 24 janvier 2023,

Vu le courrier du préfet en date du 22 février 2023, reçu le 24 février 2023, acceptant la démission de Madame Hélène FAYEULLE de ses fonctions d'adjointe au maire,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 8

ARTICLE 2 : PRECISE que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-02 – Election d'un adjoint au Maire
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Par délibération en date du 01 mars 2023, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint.

Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations de ce jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures. Madame Stéphanie BODDAERT s'est déclarée candidate.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à un vote à main levée.

les résultats sont les suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Votes favorables : 27
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée Adjoint à Monsieur le Maire de la Ville d'Arques :

- Madame Stéphanie BODDAERT

Et enregistré l'accord de la sus-nommée.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

2023-03 – Conseil d'administration du CCAS – Modification des délégués du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-43 du Conseil Municipal du 3 juin 2020, désignant notamment sept membres représentant le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, dont Mesdames Gaëlle ROSE et Manuella CAPELLE

Considérant les démissions de Mesdames Gaëlle ROSE et Manuella CAPELLE du Conseil Municipal, il convient de désigner deux nouveaux membres

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Stéphanie BODDAERT et Monsieur Arnaud WILQUIN pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

2023-04 – Chambre départementale de l'agriculture – Révision des listes électorales – Désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-62 du Conseil Municipal du 3 juin 2020, désignant notamment un délégué, Madame Catherine LAMOOT, représentant le Conseil Municipal pour la révision des listes électorales à la Chambre Départementale de l'Agriculture

Considérant la démission de Madame Catherine LAMOOT du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Francis PREDHOMME en tant que nouveau représentant du Conseil Municipal pour la révision des listes électorales à la Chambre Départementale de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

**2023-05 – Comité local d'information et de concertation (CLIC) d'Arc International –
Modification des représentants
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-52 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, désignant quatre membres représentant le Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International, dont Madame Hélène FAYEULLE en tant que titulaire

Considérant la démission de Madame Hélène FAYEULLE de son mandat d'adjoint, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour la bonne marche de l'administration

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Dominique LARDEUR en tant que nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger, comme membre titulaire, au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-06 – Comité de quartier – Changement d'un référent
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-77 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, désignant notamment Madame Manuelle CAPELLE pour représenter le Conseil Municipal comme référent titulaire au Comité de quartier « Haut-Arques, Malhôte, Beauséjour »

Considérant la démission de Madame Manuella CAPELLE du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau référent

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Peggy MARECAU en tant que nouveau représentant du Conseil Municipal comme référent titulaire au Comité de quartier « Haut-Arques, Malhôte, Beauséjour ».

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-07 – Commission consultative des services publics locaux – Modification des représentants
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-37 du Conseil Municipal du 3 juin 2020, désignant notamment quatre membres représentant le Conseil Municipal à la Commission Consultative Jeunesse, dont Madame Gaëlle ROSE

Considérant la démission de Madame Gaëlle ROSE du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Corinne REANT en tant que nouveau membre de la Commission Consultative Jeunesse.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-08 – Commissions municipales – Modification des membres

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-75 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, portant création des commissions municipales et désignation des membres

Considérant la démission de Madame Catherine LAMOOT, membre de la commission municipale Vie municipale, associative et culturelle, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de cette commission

Considérant les démissions de Mesdames Gaëlle ROSE et Manuella CAPELLE, membres des commissions municipales Affaires scolaires et jeunesse, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres de cette commission

Considérant la démission de Madame Manuella CAPELLE, membre de la commission municipale Affaires sociales, politique de la ville et handicap, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de cette commission

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNER pour les commissions municipales suivantes :

- Vie municipale, associative et culturelle : Madame Peggy MARECAU
- Affaires scolaires et jeunesse : Madame Peggy MARECAU et Monsieur Arnaud WILQUIN
- Affaires sociales, politique de la ville et handicap : Monsieur Francis PREDHOMME

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-09 – Centre social Community – Conseil d’administration – Désignation d’un nouveau délégué du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d’Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil Municipal du 3 juin 2020, désignant notamment Madame Gaëlle ROSE comme délégué du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du Centre Social Community

Considérant la démission de Madame Gaëlle ROSE du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Corinne REANT en tant que nouveau délégué du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du Centre Social Community.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-10 – Commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique Flamoval – Désignation d’un nouveau représentant du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d’Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil Municipal du 3 juin 2020, désignant notamment Madame Hélène FAYEULLE pour représenter le Conseil Municipal à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL

Considérant la démission de Madame Hélène FAYEULLE de son mandat d’adjoint, il convient de désigner un nouveau membre pour la bonne continuité de l’administration

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND en tant que nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-11 – Commission administrative de l’orchestre d’harmonie municipal – Modification des délégués du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d’Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-57 du Conseil Municipal du 3 juin 2020, désignant notamment deux délégués représentant le Conseil Municipal pour siéger à la Commission Administrative de l’Orchestre d’harmonie Municipale, dont Madame Catherine LAMOOT

Considérant la démission de Madame Catherine LAMOOT du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Johnny WALLART en tant que nouveau délégué du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Administrative de l’Orchestre d’Harmonie Municipale.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-12 – Société publique locale du tourisme en pays de Saint-Omer – Désignation d’un nouveau représentant du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d’Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Municipal du 15 octobre 2020, désignant notamment Madame Hélène FAYEULLE comme représentant suppléant du Conseil Municipal à la Société Publique Locale du Tourisme en Pays de Saint-Omer

Considérant la démission de Madame Hélène FAYEULLE de son mandat d’adjoint, il convient de désigner un nouveau membre pour la bonne continuité de l’administration

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Thierry MERCIER en tant que nouveau représentant du Conseil Municipal, comme membre suppléant, pour siéger à la Société Publique Locale du Tourisme en Pays de Saint-Omer.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

2023-13 - Personnel communal – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les mouvements des effectifs (avancements de grade, promotions internes, départs en retraite...),

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 02 février 2023,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : MET A JOUR le tableau des effectifs à compter de ce 2 courant selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché	2	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe TNC	1	
Ingénieur hors-classe		1
Ingénieur	1	
Technicien	3	
Agent de maîtrise principal	7	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	12	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	3	
Adjoint technique		1

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		1
Brigadier Chef principal	1	

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 02 MARS 2023

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	POSTES OUVERTS AU 14/12/2022 (CM 13 déc 2022)	POSTES OUVERTS AU 2/03/2023 (CM 1^{er} mars 2023)
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Filière administrative			
Attaché	Attaché principal Attaché	1 1	1 3
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur	10 1	10 2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC Adjoint administratif Adjoint administratif TNC	3 6 1 7 1	3 6 2 7 1
Filière technique			
Ingénieur	Ingénieur hors-classe Ingénieur	1	0 1
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien	2 1 0	2 1 3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	4 11	11 15

Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	22
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31	34
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC	2	2
	Adjoint technique	17	16
	Adjoint technique à temps non complet	1	1
Filière sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Filière culturelle			
Bibliothécaire	Bibliothécaire	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	2	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine	3	3
Filière sportive			
Directeur technique en charge de la gymnastique	Directeur technique en charge de la gymnastique	0	0
Filière Police Municipale			
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Gardien-Brigadier	Brigadier Chef principal	1	2
	Gardien-Brigadier	1	1

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absent excusé : 1
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

2023-14 – Fourniture et livraison de titres restaurant

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2020-124 du 15 octobre 2020 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres.

Un marché à procédure formalisée a été lancé le 09/11/2022 pour la livraison de titres restaurant,

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 décembre 2022 à 12h00.

4 offres ont été reçues dans les délais :

- **UP** pour un montant annuel de 125 000.00 €HT,
- **BIMPLI** pour un montant annuel de 125 000.00 €HT,
- **EDENRED** pour un montant annuel de 125 000.00 €HT.
- **GUILBERT PROPLETE** offre non recevable, sans rapport avec le marché de Fourniture et Livraison de tickets restaurants.

Suite à l'analyse des offres la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 janvier 2023 et décide de retenir le classement des offres proposées et d'attribuer ce marché :

- à la société **BIMPLI** pour un montant annuel de 125 000.00 €HT soit 150 000.00 € TTC.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : se **PRONONCE** favorablement sur l'attribution de ce marché pour la livraison de titres restaurant,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société déclarée attributaire.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

2023-15 – Délibération relative aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élection

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet :

Les agents de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 peuvent percevoir des IHTS.

- Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS :

Les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau B dont l'IB est supérieur à 380, ainsi que les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau A ne peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéfice de l'IFCE.

A noter que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;

D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : L'accord cadre suivant est accepté :

- L'évaluation approximative des heures travaillées le jour des élections est de 10 heures.
- Le montant brut globale sera d'environ 260 euros bruts pour l'ensemble des agents qui aident dans les bureaux de vote qui sera calculé selon les modalités visées
- Le montant brut global sera de 310 euros bruts pour le DGS, le responsable élections et les agents du service élections.

Pour les agents de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 percevant l'IHTS :

<u>1ère situation</u>	Agents aidant au sein des bureau de vote	Catégorie B Catégorie C	260 euros bruts	<u>Mode de calcul</u> 10 heures X taux heures dimanche + CIA = 260 euros bruts
<u>2ème situation</u>	Responsable élections et agents du service élections	Catégorie B Catégorie C	310 euros bruts	<u>Mode de calcul</u> 10 heures X taux heures dimanche + CIA = 310 euros bruts

Pour les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau B dont l'IB est supérieur à 380, ainsi que les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau A ne peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéfice de l'IFCE

<u>1ère situation</u>	Agents aidant au sein des bureau de vote	Catégorie A Catégorie B	260 euros bruts
<u>2ème situation</u>	Directeur général des services, responsables élections	Catégorie A Catégorie B	310 euros bruts

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient (coefficient compris entre 1 et 8)

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

ARTICLE 2 : Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE 3 : Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

ARTICLE 4 : Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	
Votants :	27	Pour : 27
Exprimés :	27	Contre : 0
		Abstention : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

2023-16 – Signature d'un avenant à la convention de service commun avec la CAPSO – Modification du périmètre d'intervention

Rapporteur : Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Par délibération n° 185-17 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a validé le principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles.

Par délibération n° 413 -17 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017, la CAPSO a acté de la création dudit service.

Par délibération n° 2017-104 en date du 28 septembre 2017, la collectivité a acté son adhésion au service commun avec la CAPSO.

Ce service a pour objectif de répondre de manière harmonisée aux besoins de déplacements de l'ensemble des écoles du territoire, vers la piscine, la bibliothèque ou encore le cinéma.

Une contrepartie financière est demandée aux communes adhérentes, ces dernières participent financièrement à l'organisation du service sur la base d'une refacturation à hauteur de 50 % du coût réellement supporté par la CAPSO ; à savoir les prestations payées au transporteur ainsi que les charges de personnel.

A ce jour, il convient de modifier la convention initiale afin d'étendre le périmètre d'intervention du service commun aux activités sportives des scolaires, impliquant les équipements sportifs communaux et intercommunaux en plus des piscines.

Il est donc proposé de compléter l'article 2 de la convention de la façon suivante :

- « Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme, etc.), sites labellisés (refuge LPO, etc.), associations agréées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R, etc.).
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO »

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention modifiant le périmètre du service commun de transports occasionnels.

ARTICLE 2 : PREVOIT les crédits afférents au budget Ville.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absent excusé : 1

Pour : 27

Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

URBANISME

2023-17 – Projet du centre-ville – KIC – Signature d’une promesse de vente

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-25 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant le principe que KIC étudie l’implantation de son projet sur les ilots H6A et H6D du centre-ville

Vu le dépôt du permis de construire référencé PC 062 040 22 00012, déposé le 28 avril 2022, par KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION, portant sur l’îlot H6A et ayant pour projet la construction d’un bâtiment collectif de 28 logements

Vu le dépôt du permis de construire référencé PC 062 040 22 00013, déposé le 28 avril 2022, par KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION, portant sur l’îlot H6D et ayant pour projet la construction de trois bâtiments collectifs totalisant 71 logements

Vu la délibération n°2022-73 du Conseil Municipal du 9 juin 2022 décidant de la rédaction d’une promesse de vente concernant le parking visiteur, les ilots H6A et H6D, une fois que la commune d’Arques sera propriétaire de ces parcelles et le bornage de ces dernières réalisé

Considérant qu’à ce jour l’EPF est propriétaire des ilots, rendant impossible l’application de la délibération n°2022-73 du Conseil Municipal du 9 juin 2022

Considérant qu’il est nécessaire de garantir la sortie de l’opération

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la rédaction d’une promesse de vente, bien que la Commune d’Arques ne soit pas propriétaire du foncier

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir signer cette promesse de vente, et à signer tous documents en ce sens,

ARTICLE 3 : CONFIE à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro, 62510 ARQUES, la rédaction de cette promesse de vente »

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

2023-18 – Occupation du domaine public – SSCV Les Fontines – Implantation d’une bulle de vente – Signature d’un avenant

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-90 du 22 septembre 2022 portant implantation par la société KIC d’une bulle de vente sur la Place Roger Salengro à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 6 mois et pour un montant de 100 € mensuel, visant la commercialisation de leur programme dit les Fontines, situé Quai du Commerce à Arques

Considérant que la société KIC n’a pas installé cette bulle de vente au 1^{er} octobre 2022 et que la date de l’occupation de la Place Roger Salengro n’est pas connue à ce jour

Considérant qu’il est nécessaire de prolonger la durée de l’installation de la bulle de vente jusqu’au 30 septembre 2023

Considérant que la SSCV LES FONTINES représentera la société KIC pour la construction et la ventes de biens immobiliers

Considérant qu’il est nécessaire de modifier la délibération n°2022-90 du 22 septembre 2022

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la société SSCV LES FONTINES à occuper la Place Roger Salengro, pour un montant de 100 € mensuel, pour l’implantation d’une bulle de vente

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant

ARTICLE 3 : INSCRIT les recettes au budget 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	
Votants :	27	Pour : 27
Exprimés :	27	Contre : 0
		Abstention : 0

2023-19 – Echange de parties des parcelles cadastrées section C-1672 et C-1570 – Décision de principe

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-53, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Considérant que la Commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1672, située 57 rue Jules Ferry d'une contenance de 602 m²

Considérant que, par courrier en date du 14 décembre dernier, Madame et Monsieur Michel BOUCHET, demeurant 55 rue Jules Ferry, propriétaires de la parcelle cadastrée C-1570, d'une contenance de 681 m², manifestaient leur intérêt pour acquérir une partie de cette parcelle

Considérant que ces parcelles situées à proximité immédiate du groupe scolaire d'Haut Arques présentent plusieurs intérêts pour la commune, à savoir :

- Une réserve foncière dans l'hypothèse d'une rénovation de l'école
- Un espace vert pour les activités scolaires
- Une liaison avec les terrains des Monts Magère.

Considérant que l'intérêt de la commune d'Arques est de conserver la partie arrière de la parcelle cadastrée section C-1672 ainsi que d'acquérir la partie arrière de la parcelle cadastrée section C-1570, conformément au plan ci-annexé

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE sur le principe d'échange de parties des parcelles cadastrées section C-1672 et C-1570, conformément au plan ci-annexé

ARTICLE 2 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	
Votants :	27	Pour : 27
Exprimés :	27	Contre : 0
		Abstention : 0

2023-20 – Cession de la parcelle cadastrée section C-180 sise 45 rue Jules Ferry à Arques – Fixation des modalités de vente

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'avis du service France Domaine en date du 15 février 2023 ci-annexé estimant le prix de la parcelle cadastrée C-180 à un montant de 100 000 €

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire du bien situé 45 rue Jules Ferry à Arques, cadastrée C-180

Considérant que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant l'obligation de la commune de réaliser les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation électrique...) et le certificat de conformité assainissement,

Considérant que la parcelle cadastrée C-180 donne un accès à l'arrière de la parcelle cadastrée C-179 sur laquelle est érigé le groupe scolaire Ferry

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente d'une partie de la parcelle C-180 sur laquelle figure un bien immobilier sis 45 rue Jules Ferry à Arques, telle que ci-annexée

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble

ARTICLE 3 : FIXE le prix de vente à 100 000 € (CENT MILLE EUROS), hors frais de notaire

ARTICLE 4 : INDIQUE la désignation du bien immobilier à vendre comme suit : maison semi-individuelle sur un terrain d'une superficie approximative de 420 m²

ARTICLE 5 : PROCEDE à la division de la parcelle cadastrée C-180

ARTICLE 6 : FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien immobilier en prenant au préalable rendez-vous avec les agences immobilières en charge de la vente dudit bien,
- La commercialisation du bien immobilier est délégué aux agences immobilières :
 - o DUFLOT sise 5 rue Miss Cavell 62510 ARQUES,
 - o IMMOUEST sise 1 rue de Calais 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
 - o L'IMMOBILIERE COCQUEMPOT TRANSACTION sise 7 rue du Lion d'Or 62500 SAINT-OMER
- Les candidats à l'acquisition se rendront alors, à compter de la date de signature des mandats, à l'une des agences immobilières DUFLOT sise 5 rue Miss Cavell 62510 ARQUES, IMMOUEST sise 1 rue de Calais 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, L'IMMOBILIERE COCQUEMPOT TRANSACTION sise 7 rue du Lion d'Or 62500 SAINT-OMER, pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur

ARTICLE 7 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 8 : DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information via les moyens des agences immobilières et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-21 – Cession des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978 sises 65 avenue François Mitterrand à Arques – Fixation des modalités de vente
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 avril 2022 ci-annexé estimant le prix des parcelles cadastrées A-1976 et A-1978, sur lesquelles est érigé un local d'activités, à un montant de 180 000 €

Considérant que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant l'obligation de la commune de réaliser les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation électrique...) et le certificat de conformité assainissement,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente du bien immobilier sis 65 avenue François Mitterrand à Arques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble

ARTICLE 3 : FIXE le prix de vente à 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), hors frais de notaire

ARTICLE 4 : INDIQUE la désignation du bien immobilier à vendre comme suit : local d'activités sur un terrain d'une superficie de 2 412 m²

ARTICLE 5 : FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien immobilier en prenant au préalable rendez-vous avec les agences immobilières en charge de la vente dudit bien,
- La commercialisation du bien immobilier est délégué aux agences immobilières :
 - o DUFLOT sise 5 rue Miss Cavell 62510 ARQUES,
 - o IMMOUEST sise 1 rue de Calais 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
 - o L'IMMOBILIERE COCQUEMPOT TRANSACTION sise 7 rue du Lion d'Or 62500 SAINT-OMER

- Les candidats à l'acquisition se rendront alors, à compter de la date de signature des mandats, à l'une des agences immobilières DUFLOT sise 5 rue Miss Cavell 62510 ARQUES, IMMOUEST sise 1 rue de Calais 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, L'IMMOBILIERE COCQUEMPOT TRANSACTION sise 7 rue du Lion d'Or 62500 SAINT-OMER, pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur

ARTICLE 6 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 7 : DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information via les moyens des agences immobilières et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 8 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-22 – Cession de la parcelle cadastrée section G-1400 sise avenue de la Libération à Arques – Fixation des modalités de vente

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 février 2023 ci-annexé estimant le prix de la parcelle cadastrée G-1400, à un montant de 3 400 €

Vu le courrier reçu le 27 janvier 2023 de Madame Coralie HENQUEZ et de Monsieur Benoît PIETERS, propriétaires de la parcelle cadastrée G-455 située 76 avenue de la Libération, jouxtant la parcelle cadastrée G-1400, proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée G-1400, à hauteur de 3 500 euros

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé communal et qu'elle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section G-1400, d'une contenance de 260 m², située avenue de la Libération à Arques, au profit de Madame Coralie HENQUEZ et de Monsieur Benoît

PIETERS, domiciliés 990 rue Bernard Chochoy à ESQUERDES (62380) pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros)

ARTICLE 2 : DIT que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document

ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2023

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-23 – Désaffectation et déclassement du domaine public - Terrain situé rue de l'ascenseur

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que l'immeuble situé 31 rue de l'Ascenseur à ARQUES, implanté sur la parcelle cadastrée D-1033 est en vente

Considérant que les futurs acquéreurs de cet immeuble ont un projet de développement et souhaitent faire également l'acquisition du terrain jouxtant l'immeuble

Considérant que ce terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville d'ARQUES

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du terrain, situé rue de l'Ascenseur, conformément au plan ci-annexé, et de l'intégrer au domaine privé communal

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-24 – Reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO – Année 2023

Rapporteur : Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Le conseil municipal,

Considérant que, depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale

Considérant qu'en 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme de l'habitat (PLH), il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second semestre 2023.

Considérant qu'afin d'éviter les phénomènes de rupture, il sera proposé au prochain conseil communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an, en conservant les critères de 2019-2022, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ABONDE cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide, dans l'hypothèse de la reconduction par le conseil communautaire,

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 10 dossiers

ARTICLE 3 : VALIDE l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense sur le budget 2022 et suivants

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

ENVIRONNEMENT

2023-25 – Mise en place d'une échelle limnimétrique – Signature d'une convention avec le SMAGEAA

Rapporteur : Monsieur Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale

Le conseil municipal,

Vu la mise en place par le SmageAa, sur le territoire de la vallée de l'Aa supérieure, d'un programme sur la mémoire du risque face aux inondations par la matérialisation de repères de crues et la mise en place d'échelles limnimétriques

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le cadre des engagements réciproques de la commune d'Arques et du SmageAa pour mettre en œuvre des actions nécessaires à la pose d'une échelle limnimétrique

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE l'implantation d'une échelle limnimétrique sur la rive droite du Vieux Fossé

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

FETES

2023-26 – Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir le festival de l'ascenseur à bateaux

Rapporteur : Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Depuis quelques années, la Municipalité a recours au mécénat d'entreprises pour soutenir certaines manifestations gratuites.

Le soutien financier des mécènes s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal lui autorisant une réduction d'impôt de 60% du montant de son mécénat dans la limite de 20% du revenu imposable. Le mécène bénéficie par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Ex: un mécénat à hauteur de 200€ octroie un crédit d'impôt de 120€ soit un coût réel de 80€.

Les mécènes ne peuvent prétendre à aucune contrepartie autre que celles mentionnées ci-dessous et ne représentent pas plus de 25 % du montant total du don

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer des événements festifs tout au long de l'année aux administrés

Considérant la volonté de la ville d'Arques de proposer à la population un festival de qualité à l'occasion des 12,13 et 14 juillet

Considérant l'impact positif que cet événement engendre auprès de la population, des commerces et des partenaires de la commune

Considérant le besoin de financements extérieurs comme seules recettes pour ce concert gratuit

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financières, l'action choisie et les contres-parties pouvant être accordées, selon le principe suivant :

Statut Silver : 1000 €

- Apposition du logo du mécène sur les supports de com (affiches, Facebook, site internet)
- Diffusion du logo sur écran géant lors du concert
- 4 invitations par soirée

Statut Gold : 2000 €

- Statut Silver
- Apposition du logo mécène sur des chaussettes de barrières
- Apposition du logo mécène sur photo call artistes

Statut Platinum : 3000 €

- Statut Gold

- 8 invitations par soirée
- Rencontre privilégiée avec les artistes
- Mise en avant en qualité du « Mécène de la soirée » pour la soirée du 12 juillet ou du 13 juillet

Statut Platinum Plus : 5000 €

- Statut Platinum (hors mécène de la soirée des 12 et 13 juillet)
- Mise en avant en qualité du « Mécène de la soirée » du 14 juillet

ARTICLE 2 : INSCRIT ces recettes aux budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

TRAVAUX

2023-27 – Aménagement du centre-ville phase 1B Quai du Commerce rue Marcel Delaplace – Avenant n°1 – Lot 2 : Tranchées – Réseaux secs – Eclairage public

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération n°2021-69-STSP du 06 mai 2021 autorisant Mr le Maire à signer le marché

Considérant qu'en cours de chantier les aléas de chantier ont nécessité des adaptations des quantités et des travaux à réaliser.

Considérant la délibération du 6 mai 2021, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer les marchés de travaux en vue de l'aménagement du centre-ville pour la phase 1B - Quai du Commerce.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 02 – TRANCHEES – RESEAUX SECS – ECLAIRAGE PUBLIC afin d'intégrer des travaux supplémentaires, des aléas de chantier qui ont entraîné des modifications des quantités initialement prévues et des travaux complémentaires nécessitant l'incorporation de prix nouveau au BPU, détaillés dans l'avenant n°1.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 02 – TRANCHEES – RESEAUX SECS ECLAIRAGE PUBLIC portant le montant du marché à 102 453.80 € HT (cent deux mille quatre cent cinquante-trois euros et quatre-vingts centimes).

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-28 – Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 01 aménagement des abords - VRD

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 01 Aménagement des abords – VRD, attribué à l'entreprise COLAS

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 01 – Aménagement des abords - VRD afin d'intégrer des travaux supplémentaires, des aléas de chantier et des suppressions de prestations, selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la modification des caniveaux techniques, l'aménagement d'une sortie de secours et la sécurisation du site par la réalisation de murets et de garde-corps pour un montant total de : + 64 019.00 € HT

Considérant la suppression de certains travaux réalisés par le lot 7 (accès quai central et accès nouvelle péniche) pour une moins-value de : - 42 719.00 € HT

Considérant que cet avenant n°2 représente un surcout total de 21 300.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 01 de 520 086.10 € HT à 541 386.10 € HT soit une augmentation de 4.1 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 01 Aménagement des abords - VRD

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 01 – Aménagement des abords - VRD portant le montant du marché de l'entreprise COLAS à **541 386.10 € HT** (cinq cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-six euros et dix centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-29 – Restauration de l’ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 02 maçonneries-façades-go-carrelage
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la délibération N°2018-124 autorisant la signature du marché du Lot 02 Maçonneries-Façades-GO-Carrelages

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un avenant pour le lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages afin d’intégrer des travaux supplémentaires, des aléas de chantier et des suppressions de prestations, selon l’EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur des travaux de carottage, la vidange des cales, réalisation de tranchées et chape, travaux de pavage, reprise de maçonnerie et divers travaux intérieurs au bâtiment D pour un montant total de : + 35 419.06 € HT

Considérant que cet avenant n°2 représente un surcout total de 35 419.06 € HT, portant le montant des travaux du Lot 02 de 1 097 230.04 € HT à 1 132 649.10 € HT soit une augmentation de 3.13 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°2 pour le lot 02- Maçonneries-Façades-GO-Carrelages

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°2 au lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages portant le montant du marché de l’entreprise CHEVALIER NORD à **1 132 649.10 € HT** (un million cent trente-deux mille six cent quarante-neuf euros et dix centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	5

Absent non excusé :	1	Pour :	27
Absent excusé :	1	Contre :	0
Votants :	27	Abstention :	0
Exprimés :	27		

2023-30 – Restauration de l’ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°3 au lot 02 maçonneries-façades-go-carrelage

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 02 Maçonneries-Façades-GO-Carrelages en date du 14/12/2018, attribué à l’entreprise CHEVALIER NORD

Vu la présentation d’un avenant travaux N°2 au Lot 02- Maçonneries-Façades-GO-Carrelages portant le montant du lot à 1 132 649.10 € HT.

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un second avenant travaux pour le lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages afin d’intégrer des travaux supplémentaires liés à des aléas de chantier, selon l’EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur des travaux de carottage, de démolition, de fourniture et pose de regards et caniveaux et de création de feuillure pour la pose de nouveaux châssis fer Tau bâtiment F pour un montant total de : + 23 000.00 € HT

Considérant que cet avenant n°3 représente un surcout total de 23 000.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 02 de 1 132 648.80 € HT à 1 155 648.80 € HT soit une augmentation de 2.10 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°3 pour le lot 02- Maçonneries-Façades-GO-Carrelages

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°3 au lot 02 – Maçonneries-Façades-GO-Carrelages portant le montant du marché de l’entreprise CHEVALIER NORD à **1 155 648.80 € HT** (un million cent cinquante-cinq mille six cent quarante-huit euros et quatre-vingts centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0

Exprimés : 27

| Abstention : 0

2023-31 – Restauration de l’ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°3 au lot 03 – Charpente-bardage-serrurerie-menuiseries métalliques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 03 – Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques en date du 14/12/2018, attribué à l’entreprise LOISON

La présente délibération a pour objet d’autoriser la signature d’un avenant pour le lot 03 – Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques afin d’intégrer des travaux supplémentaires selon l’EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la fourniture de châssis neufs en acier T sur le bâtiment F, la fourniture et pose d’une passerelle piétonne entre le bâtiment A et le quai central pour un montant total de : + 74 104.00 € HT

Considérant que cet avenant n°3 représente un surcout total de 74 104.00 € HT, portant le montant des travaux du Lot 03 de 209 489.00 € HT à 283 593.00 € HT soit une augmentation de 35.38 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l’avenant n°3 pour le lot 03- Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°3 au lot 03 – Charpente-Bardage-Serrurerie-Menuiseries métalliques portant le montant du marché de l’entreprise LOISON à **283 593.00 € HT** (deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-treize euros).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absent excusé : 1
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

2023-32 – Restauration de l’ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 04 – Couverture – Etanchéité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 04 – Couverture-Etanchéité en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise CHARLES DELATTRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 04 – Couverture-Etanchéité afin d'intégrer des travaux supplémentaires selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la fermeture entre maçonnerie et charpente du bâtiment C, la mise en place d'une toiture zinc sur le bâtiment D et la réfection des sous-faces du bâtiment D pour un montant total de : + 9 568.21 € HT

Considérant que cet avenant n°2 représente un surcout total de 9 568.21 € HT, portant le montant des travaux du Lot 04 de 95 620.75 € HT à 105 188.96 € HT soit une augmentation de 10 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 04 - Couverture-Etanchéité

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 04 – Couverture- Etanchéité portant le montant du marché de l'entreprise CHARLES DELATTRE à **105 188.96 € HT** (cent cinq mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-33 – Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°1 au lot 05 – Charpente-Menuiseries extérieures et intérieures bois

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 05 – Charpente-Menuiseries extérieures et intérieures bois en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise BATTAIS CHARPENTE

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 05 – Charpente-Menuiseries extérieures et intérieures bois afin d'acter une suppression de prestation selon l'EXE 10 annexé.

Considérant la suppression d'une prestation : réalisation d'une cloison mobile au bâtiment E pour un montant total de : - 13 888.60 € HT

Considérant que cet avenant n°1 représente une moins-value de 13 888.60 € HT, portant le montant des travaux du Lot 05 de 173 919.38 € HT à 160 030.78 € HT soit une diminution de 7,98 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le lot 05- Charpente- Menuiseries extérieures et intérieures bois

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 05 – Charpente- -Menuiseries extérieures et intérieures bois portant le montant du marché de l'entreprise BATAIS CHARPENTE à **160 030.78 € HT** (cent soixante mille trente euros et soixante-dix-huit centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-34 – Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 06 – Plâtrerie-Peinture

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 06 – Plâtrerie-Peinture en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise SAUVAGE PEINTURE

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 06 – Plâtrerie-Peinture afin d'intégrer des travaux supplémentaires et des suppressions de prestations selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur l'adaptation du traitement architectural sur les bâtiments B et D, la mise en place de sol souple dans le bâtiment D et la péniche pour un montant total de : + 22 499.95 € HT

Considérant la suppression de la prestation de badigeon sur l'escalier d'accès à la vigie bâtiment F pour une moins-value de : - 7 719.00€HT

Considérant que cet avenant n°2 représente un surcout total de 14 780.95 € HT, portant le montant des travaux du Lot 06 de 110 399.50 € HT à 125 180.45 € HT soit une augmentation de 13.38 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 06 - Plâtrerie-Peinture

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 06 – Plâtrerie-Peinture portant le montant du marché de l'entreprise SAUVAGE PEINTURE à **125 180.45 € HT** (cent vingt-cinq mille cent quatre-vingts euros et quarante-cinq centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-35 – Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes – Avenant n°2 au lot 15 – Ventilation - Plomberie

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 15 – Ventilation - Plomberie en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise RENE DELPORTE

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour le lot 15 – Ventilation - Plomberie afin d'intégrer des travaux supplémentaires et des suppressions de prestations selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur la fourniture de pompes de relevage pour un montant total de : + 19 805.83 € HT

Considérant la suppression de la micro-station d'épuration des eaux pour une moins-value de : - 21 988.51 €HT

Considérant que cet avenant n°2 représente une moins-value totale de – 2 182,68 € HT, portant le montant des travaux du Lot 15 de 128 660.96 € HT à 126 478.28 € HT soit une diminution de 9.83 % du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 15 – Ventilation – Plomberie

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 15 – Ventilation - Plomberie portant le montant du marché de l'entreprise RENE DELPORTE à **126 478.28 € HT** (cent vingt-six mille quatre cent soixante-dix-huit euros et vingt-huit centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-36 – Restauration de l'ascenseur à Bateaux des Fontinettes – Avenant n°4 au lot 07 – Charpente métallique et anticorrosion

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 07 Charpente métallique et anticorrosion en date du 14/12/2018, attribué à l'entreprise ETGC & Cotraitants

Vu la présentation d'un avenant travaux N°3 au Lot 07- Charpente métallique et anticorrosion portant le montant du lot à 3 178 147.11 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un second avenant travaux pour le lot 07 – Charpente métallique et anti-corrosion afin d'intégrer des travaux supplémentaires liés à des ajustements de chantier, selon l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux supplémentaires portant sur des travaux de décapages d'amiante, de protection anticorrosion, de sécurisation et nettoyage complémentaires pour un montant total de : + 106 306.13 € HT

Considérant que cet avenant n°4 représente un surcout total de 106 306.13 € HT, portant le montant des travaux du Lot 07 de 3 178 147.11 € HT à 3 284 453.24 € HT soit une augmentation de 3.3% du marché.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°4 pour le lot 07- Charpente métallique et anticorrosion

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au lot 07 – Charpente métallique et anticorrosion portant le montant du marché de l'entreprise ETGC & Cotraitants à **3 284 453.24 € HT** (trois millions deux cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante-trois euros et vingt-quatre centimes).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

2023-37 – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

LOT 1 : Démolitions – Maçonneries – Gros-Œuvre étendu

LOT 2 : Charpente bois – Traitement

LOT 4 : Menuiseries extérieures neuves et restauration

LOT 5 : Elévateurs PMR

LOT 6 : Aménagements extérieurs

LOT 7 : Electricité CFO – CFA – SSI

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération n°2020-124 du 15 octobre 2020 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 08/12/2022 pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville, estimés à :

Estimation TRANCHE FERME (Pavillon Alexandre) : 1 083 309.35 € HT soit 1 299 971.22 € TTC

LOT 1 :	598 000.35 € HT soit	717 600.42 € TTC
LOT 2 :	290 780.00 € HT soit	348 936.00 € TTC
LOT 4 :	36 950.00 € HT soit	44 340.00 € TTC
LOT 5 :	40 000.00 € HT soit	48 000.00 € TTC
LOT 6 :	42 500.00 € HT soit	51 000.00 € TTC
LOT 7 :	75 079.00 € HT soit	90 094.80 € TTC

Estimation TRANCHE OPTIONNELLE 1 (Corps Central) : 817 117.30 € HT soit 980 540.76 € TTC

LOT 1 :	604 627.30 € HT soit	725 552.76 € TTC
LOT 2 :	139 000.00 € HT soit	166 800.00 € TTC
LOT 4 :	27 500.00 € HT soit	33 000.00 € TTC
LOT 5 :	€ HT soit	€ TTC
LOT 6 :	10 000.00 € HT soit	12 000.00 € TTC
LOT 7 :	35 990.00 € HT soit	43 188.00 € TTC

Estimation TRANCHE OPTIONNELLE 2 (Pavillon Soutry) : 677 981.90 € HT soit 813 578.28 € TTC

LOT 1 :	398 808.90 € HT soit	478 570.68 € TTC
LOT 2 :	243 463.00 € HT soit	292 155.60 € TTC
LOT 4 :	10 350.00 € HT soit	12 420.00 € TTC
LOT 5 :	€ HT soit	€ TTC
LOT 6 :	€ HT soit	€ TTC
LOT 7 :	25 360.00 € HT soit	30 432.00 € TTC

ESTIMATION GLOBALE TF + TO1 +TO2 : 2 578 408.55€ HT soit 3 094 090.26 € TTC

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 décembre 2022 à 12h00.

12 offres ont été reçues dans les délais :

LOT N°1 :

- **CHEVALIER NORD** pour un montant de 1 745 634.45 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°2 :

- **BATTAIS CHARPENTE** pour un montant de 695 880.23 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°4 :

- **VAN HENIS MARCEL ET FILS** pour un montant de 56 411.00 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°5 :

- **MYD'L** pour un montant de 74 891.00 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°6 :

- **ALLIANCES TP** pour un montant de 54 834.51 €HT (TF + TOS + PSE),
- **EUROVIA** pour un montant de 0.00 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°7 :

- **CEGELEC** pour un montant de 472 818.16 €HT (TF + TOS + PSE),
- **ECOTELEC** pour un montant de 291 469.92 €HT (TF + TOS + PSE),
- **WATELEC** pour un montant de 328 126.26 €HT (TF + TOS + PSE),

Suite à l'analyse des offres effectuées en collaboration avec le Cabinet TKINT la commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 février 2023 et a décidé de recourir à une négociation.

La date limite de retour de négociation a été fixée au 17 janvier 2023 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 21 février 2023 et décide d'attribuer ce marché pour **la tranche ferme** aux entreprises suivantes :

- **LOT n°1** à la société CHEVALIER NORD pour un montant de 591 281.72 € HT soit 709 538.06 € TTC (écart avec estimatif : - 1.12%).
- **LOT n°2** à la société BATAIS CHARPENTE pour un montant de 274 917.60 €HT soit 329 901.12 €TTC (écart avec estimatif : - 5.46%).
- **LOT n°4** à la société MARCEL VAN HENIS pour un montant de 33 941.00 €HT soit 40 729.20 €TTC. (écart avec estimatif : - 8.14%).
- **LOT n°5** à la société MYD'L pour un montant de 27 943.00 €HT soit 33 531.60 €TTC (écart avec estimatif : - 30.14%).
- **LOT n°6** à la société ALLIANCES TP pour un montant de 24 964.11 €HT soit 29 956.93 €TTC (écart avec estimatif : - 41.26%).
- **LOT n°7** à la société ECOTELEC pour un montant de 101 503.32 €HT soit 121 803.98 €TTC (écart avec estimatif : - 10.28%).

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement sur l'attribution de ce marché de rénovation de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société déclarée attributaire.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

FINANCES

2023-38 – Demande de subventions : Travaux de réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain en gazon naturel

Rapporteur : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 4 mars 2021 N° 2021-14 et du 13 décembre 2022 N° 2022-97 relatives aux demandes de subventions pour la réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain en gazon naturel,

Il convient de réajuster le plan de financements après de récents retours des structures pouvant apporter un financement complémentaire sur le projet.

Ci-après le plan de financements suivant ajusté :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
TRAVAUX	1 199 569,50 €	ETAT - DETR/DSIL (25%)	308 417,00 €
		AGENCE NATIONALE DU SPORT (5,6%)	70 000,00 €
		REGION HAUTS-DE-FRANCE (12%)	150 000,00 €
		DEPARTEMENT PAS-DE-CALAIS (18,6 %)	230 000,00 €
		<i>Dont</i> <i>Terrain synthétique</i>	150 000,00 €
		<i>Terrain naturel</i>	80 000,00 €
		FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (4%%)	50 000,00 €
		<i>Dont</i> <i>Terrain synthétique</i>	40 000,00 €
		<i>Terrain naturel</i>	10 000,00 €
		FONDS PROPRES DE LA VILLE D'ARQUES (18%)	222 881,50 €
MAITRISE D'ŒUVRE	34 100,00 €	FCTVA (16,404%)	202 371,00 €
MONTANT DE L'OPERATION HT	1 233 669,50 €	MONTANT DE L'OPERATION HT	1 233 669,50 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SOLLICITE les subventions auprès :

- De l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et celui de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».
- De l'Agence Nationale du Sport,
- Du Conseil Régional Hauts-de-France,
- Du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique sportive,
- De la Fédération Française de Football, au titre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- De tout autre organisme financeur potentiel.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	1	Pour : 27
Votants :	27	Contre : 0
Exprimés :	27	Abstention : 0

2023-39 – Requalification du centre-ville – Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville – Modification du plan de financement
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu l'appel à projets DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2022-124 du 13 décembre 2022 relative à la demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville

Considérant que la Ville a déposé une demande globale de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville

Considérant que les demandes de subvention portant sur la voirie reprennent la création et la réparation de voirie hormis les réseaux, les espaces verts, la signalisation et le mobilier urbain, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Travaux	557 836.25 €	DETR (20%)	111 567.25 €
		Fonds propres de la Ville d'Arques (80%)	446 269 €
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	557 836.25 €	MONTANT HT DE L'OPERATION	557 836.25 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement tel que proposé

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DETR – Aménagement du centre-ville

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	5

Absent non excusé :	1	Pour :	27
Absent excusé :	1	Contre :	0
Votants :	27	Abstention :	0
Exprimés :	27		

2023-40 – Débat et rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du Cycle Budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et des conseillers d'administration du CCAS.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire ou le Président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les membres du Conseil Municipal sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport joint à la présente délibération a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	1	Pour :	27
Votants :	27	Contre :	0
Exprimés :	27	Abstention :	0

Séance levée à 20h28

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 02 mars 2023

Johnny WALLART,
Le Secrétaire de séance

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

